



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0031

Déposé le 08/03/2024
Complété le 22/04/2024

De ECO HABITAT ENERGIE
représentée par
Mme Daniella TAIEB

Domicilié(e) 296 rue du Professeur Paul Milliez
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Pour Installation de 12 panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain 12 rue Lucien Dazat
sis 33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré AM 64

SURFACE DE PLANCHER

Existante : - m²
Créée : 0 m²
Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 08/03/2024, complétée le 22/04/2024, par la société ECO HABITAT ENERGIE, représentée par Mme Daniella TAIEB, dont le siège social est situé 296 rue du Professeur Paul Milliez, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MEDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0031,

Vu l'objet de la demande :

- Pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture, de couleur noire, sur une superficie de 29.44 m² et destinée à l'autoconsommation,
- Sur un immeuble situé 12 rue Lucien Dazat à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée AM 64,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L111-16 et R111-23,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, et notamment le règlement de la zone Ud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 25 avril 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD *W*



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUROU

NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales